Département des Bouches du Rhône Arrondissement d'Aix en Provence



Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents: M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, M. LEBRE, M. ALLANCHE, Bons de pouvoir: M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. BERTRAND, Mme BADROUILLARD à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme de LAURADOUR,

Etaient absents excusés: Mme AUSTRUY, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absentes: Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Madame Anne de LAURADOUR

N°79_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur le montant de la participation des parents au séjour à Paris organisé au profit des enfants du Conseil Municipal des Jeunes

La Commune de Jouques organise au profit des enfants du Conseil Municipal des Jeunes, un séjour à Paris sur 2 jours, comprenant la visite de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le séjour est programmé du mardi 22 au mercredi 23 octobre 2024. Le séjour comprend :

- Un aller/retour en train,
- Une nuitée sur place,
- Les repas,
- Les visites du Parlement

Les frais du séjour sont aujourd'hui estimés à 161 €/enfant. Les enfants seront encadrés par 4 adultes. La Collectivité prendra à sa charge l'essentiel des frais liés à ce séjour. Il est cependant proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une participation des familles à hauteur de 40 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ce séjour,
- de fixer le montant de la participation des familles à 40 € par enfant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'organisation de ce séjour.

REÇU EN PREFECTURE le 07/10/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-013-211300488-20241003-79_DEL_2024 Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 3 octobre 2024. Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne de LAURADOUR

Eric GARCIN

Le Maire:

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 10/10/2024.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr